



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire,

Vu les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du présentée par Monsieur Maxime CELTON agissant en sa qualité de président de l'Association des parents d'élèves de la Chapelle Saint-Ursin,

ARRÊTE

Article 1 : L'association des parents d'élèves de la Chapelle Saint-Ursin est autorisée à organiser une vente au déballage de jouets, vêtements et matériel de puériculture d'occasion à la salle des fêtes.

Article 2 : L'autorisation de vente au déballage est accordée pour le dimanche 16 novembre 2025.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 06/11/2025,

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 13/11/2025

